



PREFETE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

**Projet de construction et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité à cycle combiné de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio présenté par la SAS EDF- Production électrique insulaire (PEI)**

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement et sur décision du président de la commission d'enquête, l'enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale concernant le projet de construction d'une centrale de production d'électricité à cycle combiné de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio et de concession d'utilisation du domaine public maritime, destinée à l'implantation et à l'exploitation des canalisations de prise d'eau et de rejet en mer dans la baie du Ricanto, ouverte par arrêté préfectoral n° 2A-2018- 11-20-07 du 20 novembre 2018, du 14 décembre 2018 au 18 janvier 2019, est prolongée d'une durée de 14 jours, **jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 à 17 heures par arrêté n° 2A-2019-01-14-003 du 14 janvier 2019.**

Le maître d'ouvrage est la SAS EDF- Production électrique insulaire (PEI), représentée par son directeur général, M. Alain DELORME- Tour EDF- 20 Place de la Défense- 92050 PARIS LA DEFENSE.

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Bastia, composée de M. Pierre Olivier BONNOT, président, de M. Philippe PERONNE et de Mme Marie-Christine CIANELLI, tiendra deux permanences supplémentaires à la mairie d'Ajaccio- mairie annexe-DGST- 6, Bd Lantivy- (siège de l'enquête) :

- **le jeudi 24 janvier 2019 de 14 h à 17 h ;**
- **et le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).**

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, pour la demande d'autorisation environnementale, une étude d'impact avec un volet « biodiversité marine » et sur le milieu aquatique, son résumé non technique, avec une évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000, une étude de dispersion d'un panache technique dans la baie d'Ajaccio, un protocole de surveillance du milieu marin, une étude de dangers et son résumé non technique, une étude

hydraulique, la note de présentation non technique, ainsi que les avis obligatoires, dont ceux du Conseil national de protection de la nature (CNPN), de l'Autorité environnementale et les éléments complémentaires apportés par EDF/PEI.

S'agissant de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, ce dossier comprend notamment, l'étude d'impact marine, le plan *Fuseau Eau de mer* dans lequel sont situées les canalisations de prise et de rejet d'eau de mer, une étude sur la gestion sédimentaire, les compléments et la tierce-expertise sur le procédé d'électrochloration réalisée par l'IFREMER, les avis recueillis lors de l'instruction administrative, dont ceux du CNPN, du directeur régional des finances publiques, du préfet maritime (division « actions en mer ») et (autorité militaire) et du service gestionnaire du domaine public maritime, ainsi que le projet de convention.

L'ensemble de ces documents restent tenus à la disposition du public jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 :

- sur support « papier » et en format numérique à la mairie d'Ajaccio (siège de l'enquête) et dans les mairies des communes d'Afa, d'Alata, de Bastelicaccia, de Grosseto-Prugna et de Sarrola-Carcopino, concernées par le rayon d'affichage de 3 km, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête.
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr/rubrique-environnement-installations-classées), rubrique *environnement- installations classées* et sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1065>
- un poste informatique est également tenu à la disposition du public à la préfecture de la Corse du Sud- Palais Lantivy- cours Napoléon- 20000 AJACCIO (dans les locaux réservés à l'accueil du public).

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres « papier » ;
- adressées par voie postale en *mairie d'Ajaccio- DGST- 6, Boulevard Lantivy- 20 000 AJACCIO- A l'attention de M. le président de la commission d'enquête*, en vue d'être annexées au registre d'enquête tenu en cette mairie ;
- mentionnées sur le registre dématérialisé via le lien précité ;
- transmises par courrier électronique au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [pref-enquetecentraledelectricite@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-enquetecentraledelectricite@corse-du-sud.gouv.fr)

A Ajaccio, le

14 JAN. 2019

La préfète

Pour la préfète,  
Le secrétaire général  
Alain CHARRIER



PREFETE DE LA CORSE du SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité à cycle combiné de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio présenté par la SAS EDF- Production électrique insulaire (PEI)**

Par arrêté préfectoral n° 2A-2018- 11-20-07 en date du 20 novembre 2018,

une enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale concernant le projet de construction d'une centrale de production d'électricité à cycle combiné de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio et de concession d'utilisation du domaine public maritime, destinée à l'implantation et à l'exploitation des canalisations de prise d'eau et de rejet en mer dans la baie du Ricanto, est prescrite durant 36 jours consécutifs, **du vendredi 14 décembre 2018 à 9 h 00 au vendredi 18 janvier 2019 inclus à 17 h 00.**

Le maître d'ouvrage est la SAS EDF- Production électrique insulaire (PEI), représentée par son directeur général, M. Alain DELORME- Tour EDF- 20 Place de la Défense- 92050 PARIS LA DEFENSE.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus d'autorisation environnementale, pourront être délivrés par arrêté préfectoral.

Puis, le projet de convention d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports qui sera présenté à la signature du directeur général d'EDF/PEI et de la préfète, pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation.

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Bastia, est composée de M. Pierre Olivier BONNOT, président, de M. Philippe PERONNE et de Mme Marie-Christine CIANELLI.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support « papier » et en format numérique à la mairie d'Ajaccio (siège de l'enquête) et dans les mairies des communes d'Afa, d'Alata, de Bastelicaccia, de Grosseto-Prugna et de Sarrola- Carcopino, concernées par le rayon d'affichage de 3 km, aux jours et heures

habituels d'ouverture (à l'exception des 24 et 31 décembre 2018). Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), rubrique *environnement- installations classées* et sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1065>
- un poste informatique est également tenu à la disposition du public à la préfecture de la Corse du Sud- Palais Lantivy- cours Napoléon- 20000 AJACCIO (dans les locaux réservés à l'accueil du public).

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres « papier » ;
- adressées par voie postale en *mairie d' Ajaccio- DGST- 6, Boulevard Lantivy- 20 000 AJACCIO- A l'attention de M. le président de la commission d'enquête*, en vue d'être annexées au registre d'enquête tenu en cette mairie ;
- mentionnées sur le registre dématérialisé via le lien précité ;
- transmises par courrier électronique au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [pref-enquetcentraledelectricite@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-enquetcentraledelectricite@corse-du-sud.gouv.fr)

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, pour la demande d'autorisation environnementale, une étude d'impact avec un volet « biodiversité marine » et sur le milieu aquatique, son résumé non technique, avec une évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000, une étude de dispersion d'un panache technique dans la baie d' Ajaccio, un protocole de surveillance du milieu marin, une étude de dangers et son résumé non technique, une étude hydraulique, la note de présentation non technique, ainsi que les avis obligatoires, dont ceux du Conseil national de protection de la nature (CNP), de l'Autorité environnementale et les éléments complémentaires apportés par EDF/PEI.

S'agissant de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, ce dossier comprend notamment, l'étude d'impact marine, le plan *Fuseau Eau de mer* dans lequel sont situées les canalisations de prise et de rejet d'eau de mer, une étude sur la gestion sédimentaire, les compléments et la tierce-expertise sur le procédé d'électrochloration réalisée par l'IFREMER, les avis recueillis lors de l'instruction administrative, dont ceux du CNPN, du directeur régional des finances publiques, du préfet maritime (division « actions en mer ») et (autorité militaire) et du service gestionnaire du domaine public maritime, ainsi que le projet de convention.

Les membres de la commission d'enquête recevront le public aux jours et heures ci-après :

Mairies	Permanences
Mairie d' Ajaccio- (direction générale des services techniques- 6, Bd Lantivy- 20 000 AJACCIO)	Vendredi 14 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 21 décembre de 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 28 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 4 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Ouverture et clôture de l'enquête	Jeu 10 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 Vendredi 18 janvier 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie d' Afa- Afa village- 20167 AFA	Jeu 3 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 Mercredi 9 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie d'Alata (village)- 20167 ALATA	Jeudi 27 décembre 2018 de 12 h 00 à 15 h 00 Vendredi 11 janvier 2019 de 13 h 00 à 15 h 00
Mairie de Bastelicaccia- Pela Curacchia- 20129 BASTALICACCIA	Mercredi 19 décembre 2018 de 13 h 00 à 16 h 00 Mercredi 16 janvier 2019 de 13 h 00 à 16 h 00
Mairie de Grosseto-Prugna- mairie annexe de Porticcio- RD 55- Bd Marie Jeanne BOZZI- 20166 PORTICCIO	Jeudi 27 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 Mardi 8 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Sarrola- Carcopino- mairie annexe- lieu-dit « Effrico »- 20167 SARROLA- CARCOPINO	Vendredi 14 décembre 2018 de 13 h 00 à 15 h 00 Jeudi 10 janvier 2019 de 13 h 00 à 16 h 00

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. le président de la commission d'enquête - *Mairie d'Ajaccio- DGST- 6, Bd Lantivy* et à l'adresse électronique précitée : [pref-enquetecentraledeelectricite@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-enquetecentraledeelectricite@corse-du-sud.gouv.fr)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Ajaccio et dans les autres mairies précitées et à la préfecture de la Corse-du-Sud, *direction des politiques publiques et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement*, sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) et sur le registre dématérialisé à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A Ajaccio, le **20 NOV. 2018**

La préfète

**Josiane CHEVALIER**